

**DEMANDE DE SUBVENTION GENERALE
DE FONCTIONNEMENT 2018 POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Critères de subventions retenus par la Ville de Strasbourg et l'Office des Sports

EFFECTIFS : 5 niveaux

Critère 1 →

Moins de 12 ans	Sans distinction compétition/loisir ; Licences découverte ou à la journée non comptabilisées ; Chaque licencié n'est comptabilisé qu'une fois (sportif <u>ou</u> dirigeant, fédération délégataire <u>ou</u> fédération affinitaire pour une même discipline).
12 – 18 ans	
18 – 60 ans	
Plus de 60 ans	
Dirigeants	

Joindre un justificatif de paiement des licences établi par les instances fédérales (ligue, fédération).

NIVEAUX DE COMPETITION : 5 niveaux

Critère 2 →

Départemental	Compétitions exclusivement dans le Bas-Rhin
Interrégional	Compétitions en Alsace – Lorraine – Franche Comté – Bade Wurtemberg (68 – 57 – 54 – 55 – 88 – 90 – 25 – 70 – 39 + Bade Wurtemberg)
National	Compétitions en France au-delà de l'interrégional
International en compétition de club	Compétitions internationales avec un club
International en équipe de France	Compétitions internationales avec l'équipe de France de la discipline

ENCADREMENT SPORTIF : 4 niveaux

Critère 3 →

Brevet professionnel	Diplôme délivré par le ministère chargé des sports (BE, BPJEPS...)
Certificat de Qualification Professionnel	Diplôme délivré dans le cadre de la Convention Collective Nationale du Sport
Brevet Fédéral	Diplôme délivré par une fédération délégataire ou affinitaire
Autre encadrant sportif	Personne non titulaire d'un diplôme sportif encadrant une discipline de l'association

Joindre les photocopies justificatives des diplômes.

**Demande à retourner avant le 18 septembre 2017
Au Président de l'Office des Sports
19 rue des Couples – 67 000 STRASBOURG**



CONDITIONS GENERALES

Définition des associations bénéficiaires :

Associations ayant principalement un objet sportif, sans but lucratif, affiliées à une fédération unisport, multisports ou affinitaire agréée par le Ministère chargé des sports, et reconnue par le C.N.O.S.F., dans le cadre de leurs activités.

- Ces associations ont leur siège à Strasbourg et leur activité présente un intérêt local. Elles adhèrent aux principes exposés dans la **Charte du Sport de la Ville de Strasbourg**.
- Les conditions d'adhésion statutaires ne comportent aucune restriction limitant l'accès à un large public, de droit ou de fait.
- Sont exclues les fédérations ou leurs organes déconcentrés.
- Sont exclues les licences « découverte » ou licences « à la journée ».

Délai de recevabilité de la demande :

Afin que la demande de subvention soit retenue, les dossiers sont à retourner à l'Office des Sports – 19 rue des Couples – 67000 STRASBOURG **avant le 18 septembre 2017**. Il y a lieu de faire **une demande par discipline** et donc de faire autant de photocopies que nécessaire.

Engagements conventionnels :

La présente demande de subvention comporte les obligations suivantes :

- Les informations communiquées par l'association sont susceptibles d'être vérifiées par les services de la Ville de Strasbourg et l'Office des Sports. L'association s'engage à autoriser le contrôle de ces informations.
- Les données communiquées dans le présent dossier seront utilisées dans un fichier bureautique destiné à assurer le calcul des subventions. Sauf accord exprès et préalable de l'association, les données chiffrées ont un caractère confidentiel non communicable par la Ville de Strasbourg et l'Office des Sports sous une forme nominative.
- Le dossier de demande de subvention a **un caractère déclaratif**. Toute information erronée de la part de l'association peut entraîner une anomalie dans le calcul des subventions. En cas d'erreur manifeste de déclaration, **la Ville de Strasbourg et l'Office des Sports se réservent la faculté de procéder à une rectification de la demande ou à son rejet** après information du club et avis d'une Commission Paritaire.

LISTE DES DISCIPLINES SUBVENTIONNEES

Les disciplines subventionnées sont celles pour lesquelles les fédérations suivantes ont reçu un agrément du Ministère chargé des Sports :

- Toutes les fédérations unisport olympiques et non olympiques (liste des fédérations et des disciplines agréées consultables sur le site du Ministère chargé des Sports (www.sports.gouv.fr))
- Les fédérations multisports suivantes
 - o Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne
 - o Fédération des Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense
 - o Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire
 - o Fédération Française EPMM Sport pour tous
 - o Fédération Française des Sports Populaires
 - o Fédération Française du Sport en Milieu Rural
 - o Fédération Sportive et Culturelle de France
 - o Fédération Sportive et Gymnique du Travail
 - o Fédération Française Handisport
 - o Fédération Sportive de la Police Française
 - o Fédération Sportive des Sourds de France
 - o Fédération Française du Sport Adapté
 - o Fédération Française des ASPTT
 - o Association Fédérative Française des Sports transplantés et dialysés-trans-forme
 - o Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique
 - o Union Nationale Sportive Léo Lagrange